

Barème des honoraires de transaction maximum

Tarifs applicables au 1 avril 2022

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 50000 € : 10 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50000 € et 100000 € : 8 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 100000 € et 150000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 150000 € et 230000 € : 6.5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 230000 € et 300000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 300000 € et 600000 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 600000 € : 4 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Avis de valeur : 250 € TTC.

Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.

Société D'ARTAGNAN IMMOBILIER , SAS au capital de 5000€ € - Siège social : 4 rue Féart 32000 Auch - RCS Auch n° 824489868
RCS d'AUCH - Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° cpi32012016000015681 délivrée par
GERS